

## **RAPPORT N°13 : ABATTOIR D'AMBERT : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MAINTENANCE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu les délibérations du 30 septembre 2021 qui créent la régie intercommunale à autonomie financière et le budget annexe « ABATTOIR INTERCOMMUNAL » ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du protocole d'accord entre la commune d'Ambert et la communauté de communes relatif au transfert de la compétence "Abattoir et atelier de découpe" présenté ce jour, des dispositions relatives à la mise à disposition des bâtiments, équipements et terrains nécessaire à l'exercice de la compétence, sont à préciser.

De plus, concernant l'entretien de ces mêmes biens, il a été échangé entre les 2 parties la possibilité d'avoir recours aux Services techniques municipaux pour la réalisation des travaux d'entretien sur le site de l'abattoir. En effet, compte tenu de la polyvalence de l'équipe, de la rapidité d'intervention et de la connaissance de l'établissement, les services techniques communaux semblent être les plus à même de remplir ce type de mission, en complément des services d'entreprises spécialisées.

Monsieur le Président présente les éléments de la convention de mise à disposition et de maintenance spécifique entre la commune d'Ambert et Ambert Livradois Forez (en annexe).

### **2°) - MODALITES DE PERCEPTION**

Ambert Livradois Forez s'engage à percevoir la redevance par sa régie de recettes. Un titre sera édité par la Communauté de communes, correspondant au tarif défini ci-dessus.

Sur proposition du Président,

Il est proposé au Conseil :

### **Délibération,**

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Ambert et de maintenance spécifique pour l'exercice de la compétence "Abattoir et atelier de découpe" par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.